

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 157, pendant les travaux de réfection d'une
conduite AEP, du 22 octobre au 13 novembre 2020
sur les communes de CHARCHIGNÉ et LE HORPS,
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles
L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la
signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -
8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement
de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation
de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 octobre 2020 présentée par
M. Anthony PEU, EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection
d'une conduite AEP, sur la route départementale n° 157, hors agglomération, sur les
communes de Charchigné et Le Horps, nécessite une réglementation de la circulation
sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection d'une conduite AEP
concernant la RD 157, **du 22 octobre au 13 novembre 2020 inclus**, la circulation des
véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 16+433 au
PR 20+567, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur
les communes de Charchigné et Le Horps, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens LE HORPS/CHARCHIGNE**

- Au carrefour de la RD 157/129, prendre la RD 129 en direction de Lassay-les-Châteaux.
- Au carrefour de la RD 129/34, suivre la direction de Charchigné par la RD 33.

➤ **Sens CHARCHIGNE/LE HORPS**

- Au carrefour la RD 33/157, prendre la RD 33 jusqu'à Lassay-les-Châteaux.
- Au giratoire, suivre la direction de Mayenne jusqu'au carrefour de la RD 129.
- Au carrefour de la RD 34/129, prendre la RD 129 jusqu'à le Horps.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Charchigné et Le Horps. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

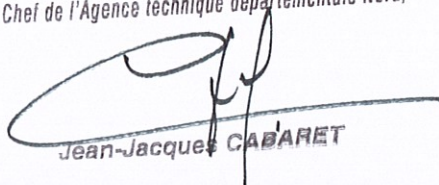
- MM. les Maires de Charchigné et Le Horps,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de La Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de La Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.
- MM. les chefs d'équipes de l'unité d'exploitation de Lassay-les-Châteaux.

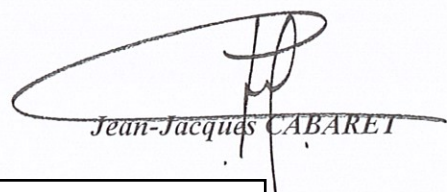
Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'agence,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,


Jean-Jacques CABARET


Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR
LAMAYENNE.FR LE 16 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020